



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 A 18 HEURES 00

### Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le vendredi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du 10 novembre 2017 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE (*ayant procuration de M. CAZENEUVE*), Mme Nadine AURENSAN, M. Serge GONZALEZ, Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, Mme Françoise SIMONUTTI, Mme Raymonde BONALDO, M. André LARAN, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Maryse DELLAC, Mme Bénédicte MELLO, M. Claude BOURDIL (*ayant procuration de Mme DASTE-LEPLUS*), Mme Joëlle MARTIN, M. Philippe BARON, M. Jean-François CELIER, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Françoise CARRIE, M. Henri CHAVAROT, Mme Nicole JULLIAN, Mme Nassera ZEGHOUANI, Mme Josie RABIER, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Isabelle CASTERA, M. Pierre TABARIN (*ayant procuration de M. MOUCHET*), Mme Sylvie LASSERRE, Mme Monique GENIN (*ayant procuration de Mme DULHOSTE*), M. Damien DOMENECH

Etaient excusés : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Jean-René CAZENEUVE, M. Julien MOUCHET, Mme Christel DULHOSTE, M. Alexis BOUDAUD

Les projets de comptes rendus des séances du conseil municipal des 21 septembre et 12 octobre 2017 ne font pas l'objet d'observation. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Mme Nassera ZEGHOUANI est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le point 2 du rapport III-4 est sans objet, il est donc retiré de l'ordre du jour. Ce point concernait la désignation des représentants de la ville au sein de la commission de l'AVAP - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. En effet, les AVAP sont désormais remplacées par les sites patrimoniaux remarquables. Le conseil municipal avait pris une décision en février 2015 pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP nécessitant la création d'une commission locale, mais l'Etat, en pleine réflexion sur la loi Patrimoine, a transformé cette AVAP en PVAP - Plan de Valorisation de l'Architecture du Patrimoine. La ville sera amenée à créer une nouvelle commission locale dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

### I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 21 septembre 2017, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2017-106 - Convention de gestion de la patinoire pour les fêtes de Noël 2017 avec l'association des Commerçants et Artisans d'Auch
- N° 2017-107 - Remplacement du revêtement synthétique sur le terrain du Pitous - Avenant n° 1
- N° 2017-108 - Marché de Noël 2017 - tarifs de mise à disposition de stands et de chalets à l'intérieur et l'extérieur de la Maison de Gascogne
- N° 2017-109 - Convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour la saison 2017-2018
- N° 2017-110 - Réhabilitation du square Cuzin - Conclusion du marché
- N° 2017-111 - Mise à disposition d'un terrain nu au profit de l'Association Cultuelle des Musulmans du Gers (ACMG)
- N° 2017-112 - Révision du règlement des terrasses des cafés-restaurants installées sur le domaine public
- N° 2017-113 - Tarifs des prestations ou droits en matière de sécurité et de tranquillité publique applicables au 1er décembre 2017
- N° 2017-114 - Remplacement de luminaires afin de générer des économies d'énergie
- N° 2017-115 - Elaboration du plan qualité de vie au travail (QVT) pour le groupement de commande Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Centre Intercommunal d'Action Sociale - Avenant n°1

- N° 2017-116 - Marché de Noël 2017 - tarifs de mise à disposition de tentes rue Camille Desmoulins entrée ouest de la Maison de Gascogne
- N° 2017-117 - Marché de Noël 2017 - mise à disposition gratuite d'emplacements pour les associations humanitaires
- N° 2017-118 - Convention de mise à disposition précaire d'un logement, au profit du Club des Retraités Sportifs Auscitains (CRSA)
- N° 2017-119 - Avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Auch Football »

M. le Maire souhaite, en introduction au Débat d'Orientation Budgétaire, apporter quelques éléments, particulièrement, en matière de fiscalité locale.

« Vous avez pu constater que nous proposons, après 7 ans de pause fiscale depuis 2011, de baisser de 1 % le taux de la taxe foncière sur le bâti pour l'année prochaine, 2018. L'objectif étant d'alléger la fiscalité communale et de renforcer encore l'attractivité de notre territoire. Cette orientation, nous souhaitons l'inscrire dans la durée restante du mandat. Notre situation financière saine permet aujourd'hui de mettre en œuvre cette décision sans déséquilibrer notre budget tout en poursuivant les transformations de la ville, des quartiers et les services à la population. En effet, notre niveau d'endettement est faible, nos charges de fonctionnement maîtrisées et après une période d'investissements très élevés, nous allons revenir à un niveau d'investissement comparable à celui de la strate, d'une hauteur quand même de 7 à 8 M€ par an.

Vous l'aurez compris, cette volonté s'inscrit dans une trajectoire financière engagée dès 2010. Il s'agit aujourd'hui de franchir une nouvelle étape. C'est un message que nous souhaitons envoyer aux Auscitains d'aujourd'hui et de demain et que nous adressons, aussi, aux investisseurs et tous ceux qui veulent s'installer dans notre ville. »

## II - FINANCES ET BUDGET

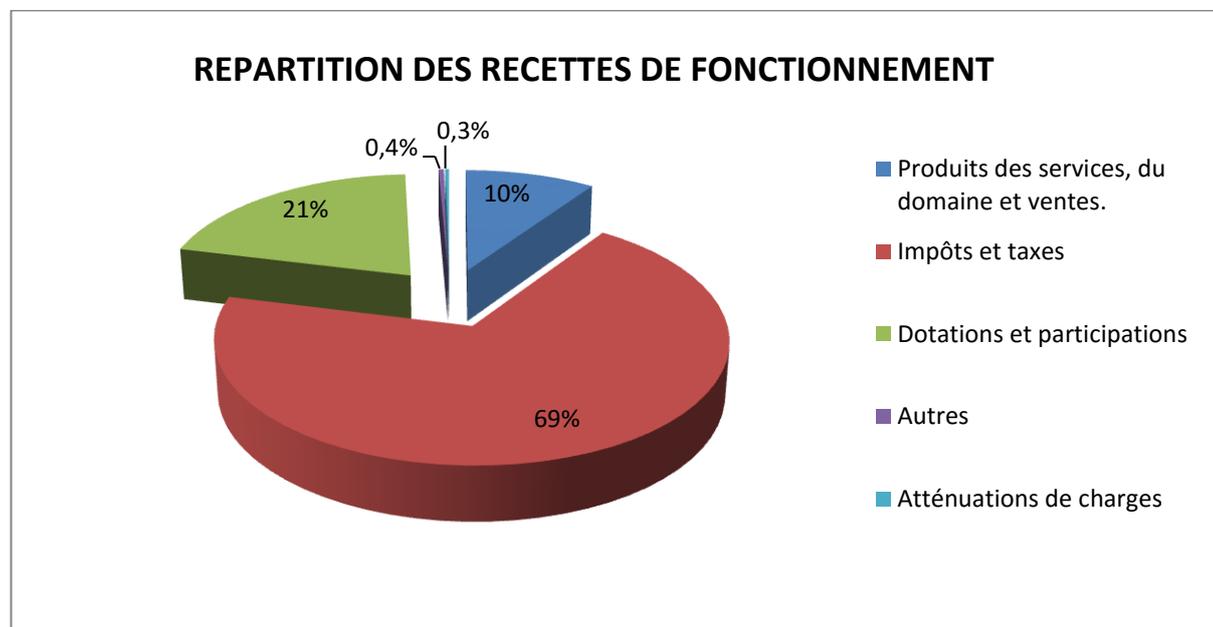
Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Rapporteur du Budget, Vice-président de la commission

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à débattre des grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018.

### BUDGET PRINCIPAL :

Recettes de fonctionnement :

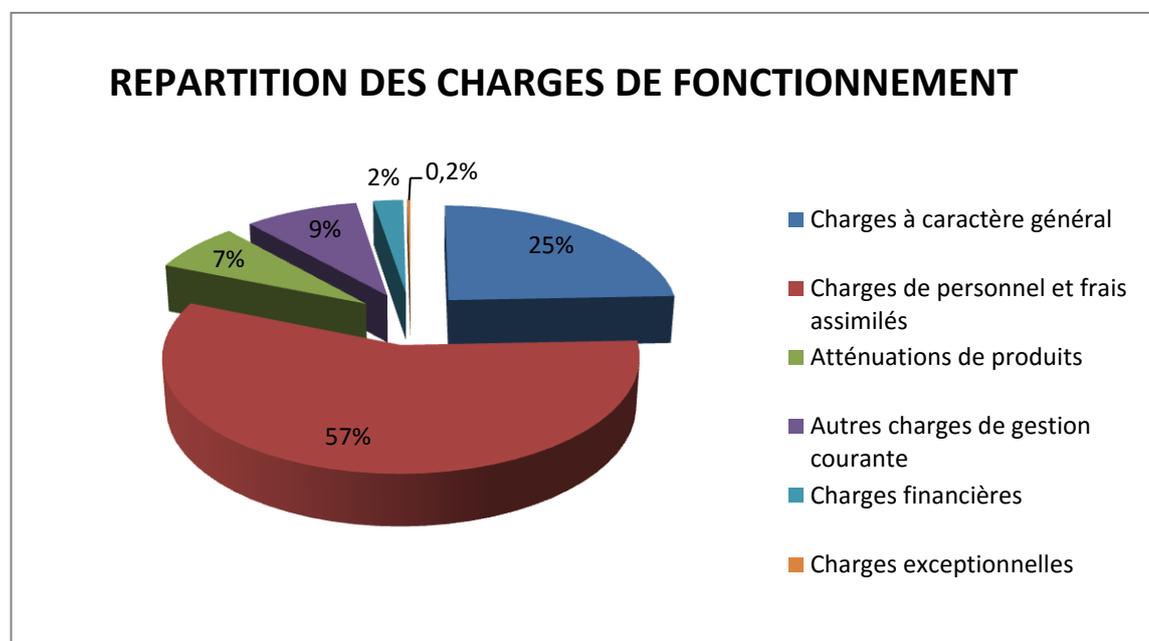


Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à un niveau très proche de celui de 2017 (+0,7%).

- En matière de fiscalité directe locale, il sera proposé au conseil municipal une baisse de 1% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront maintenus inchangés, comme c'est le cas depuis 2011. La revalorisation des bases a été estimée à 0,9%.
- Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) sera ajusté en fonction des décisions prises par la communauté d'agglomération dans le cadre du pacte financier et fiscal, actuellement en cours de finalisation. A ce stade, la DSC a été estimée à 178 K€.

- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) devrait demeurer stable.
- A l'échelle nationale et pour la première fois depuis 4 ans, la dotation globale de fonctionnement devrait être maintenue au niveau de 2017, sans contribution supplémentaire au redressement des comptes publics. La dotation forfaitaire est estimée à 3M€, la dotation de solidarité urbaine à 723 K€ et la dotation de péréquation à 530 K€.
- Les produits des services évolueront très peu.

#### Dépenses de fonctionnement :



Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront de 2,2% :

- Les dépenses de gestion courante seront limitées, avec une hausse prévisionnelle de 1%.
- Les montants de subventions versées aux associations seront maintenus au niveau de 2017.
- L'attribution de compensation négative versée au Grand Auch Cœur de Gascogne sera révisée légèrement à la hausse en raison du transfert de l'aire de grand passage à la communauté d'agglomération.
- Les dépenses de personnel, en hausse de 3,9%, seront marquées par :
  - L'augmentation des rémunérations (traitement indiciaire) en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la mise en œuvre de l'accord national pluriannuel Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) impliquant la revalorisation des grilles indiciaires.
  - Le transfert de deux emplois fonctionnels (DGA Ressources humaines et Direction des services techniques) à la communauté d'agglomération. Il convient de noter que ces agents seront partiellement mis à disposition de la commune d'Auch par l'EPCI.

Pour mémoire, dans le dernier compte administratif, les dépenses de personnel s'élevaient à 12 781 K€ dont :

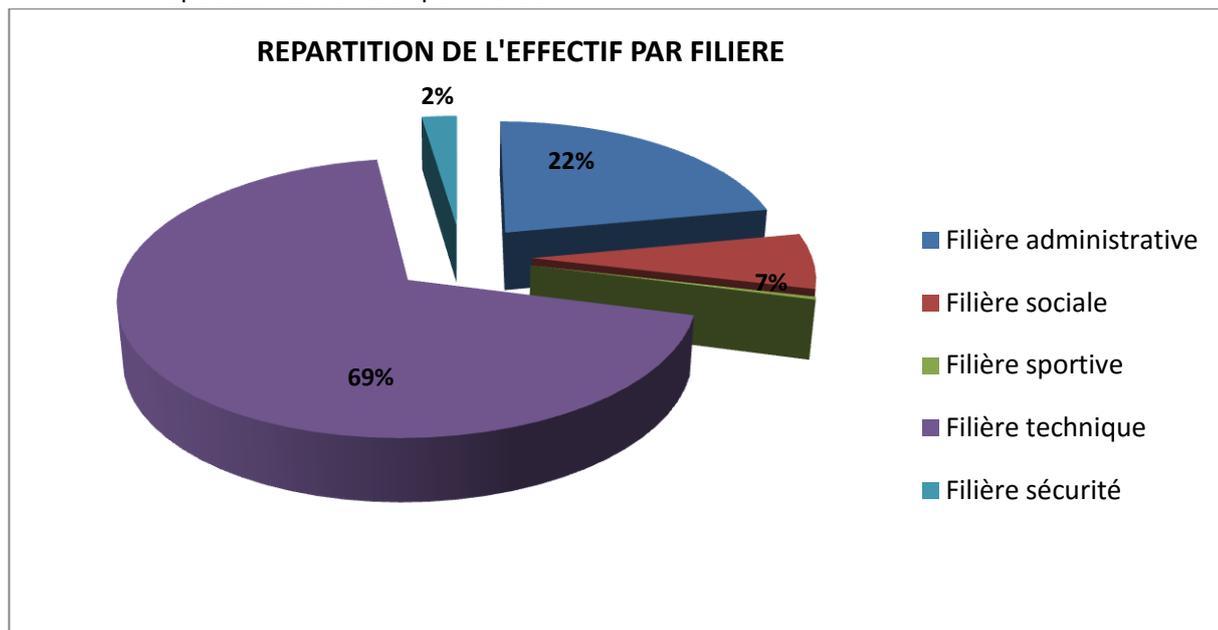
- Traitement indiciaire : 6 329 K€
- Nouvelle bonification indiciaire et Supplément familial de traitement : 151 K€
- Autres indemnités : 1 373 K€

Les heures supplémentaires rémunérées se sont élevées à 5 316 h (85 K€).

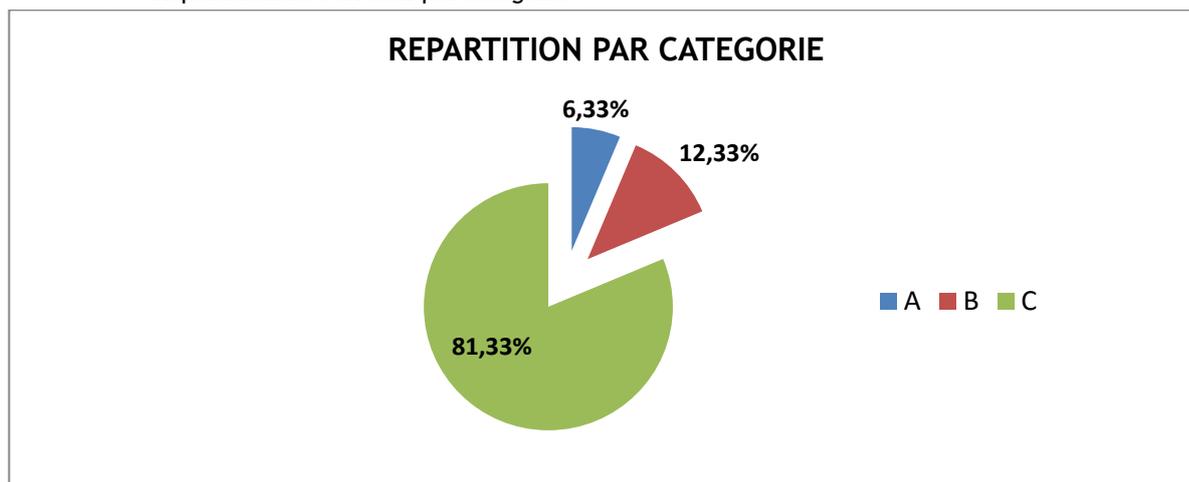
#### Structure des effectifs :

Mis à part les mouvements de personnel évoqués précédemment, la structure des effectifs restera sensiblement inchangée par rapport à celle de 2017 :

- Répartition de l'effectif par filière :



- Répartition de l'effectif par catégorie :



- L'effectif non titulaire représentera moins de 6% de la masse salariale.

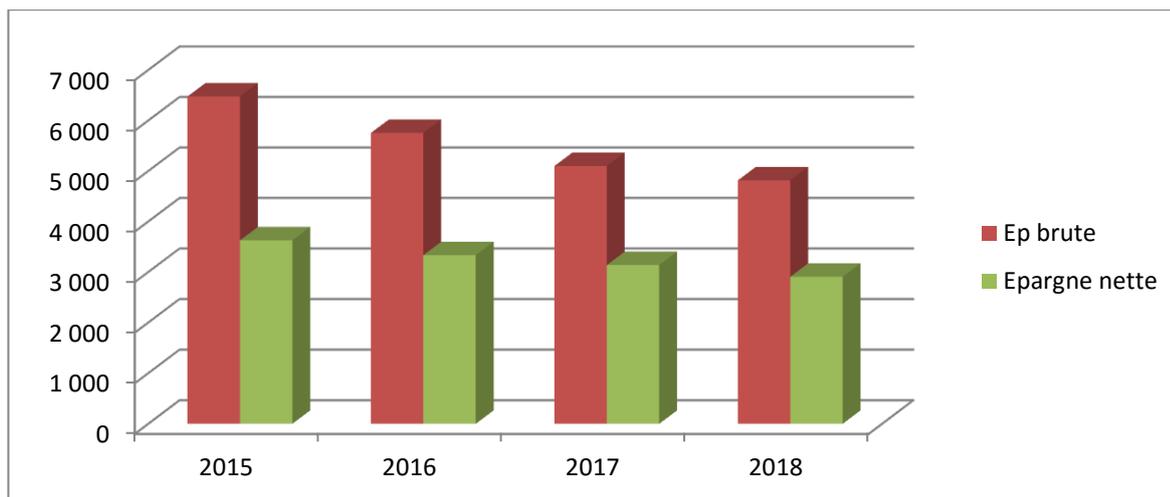
Il est constitué :

- d'emplois non permanents pour les recrutements ponctuels d'agents saisonniers ou remplaçants nécessaires à la continuité des services ;
- De deux emplois permanents de catégorie A (service Informatique et service Développement urbain) recrutés, après autorisation du conseil municipal, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour pallier l'absence de fonctionnaires ;
- De deux emplois de cabinet recrutés, après autorisation du conseil municipal, sur la base du décret n°87-1004 du 16/12/87.

La durée effective annuelle du travail est de 1528 h.

#### **Epargne :**

Malgré l'érosion de sa capacité d'autofinancement, la commune a maintenu une situation financière saine, grâce à la maîtrise de ses charges de fonctionnement.



#### Dépenses d'investissement :

Le montant total des dépenses d'investissement devrait atteindre un niveau comparable à celui de 2017.

Plusieurs opérations seront inscrites au budget, et notamment les travaux de réhabilitation de la salle Ernest Vila (1M€), de la caserne Espagne (0,5M€), l'aménagement de la place de la République (1,9 M€), du giratoire de Lavacant (0,3M€), de l'école Marianne (0,2M€), de l'école Marie Curie (0,2M€), ainsi que des aménagements divers dans le cadre de la politique de la ville (0,25M€).

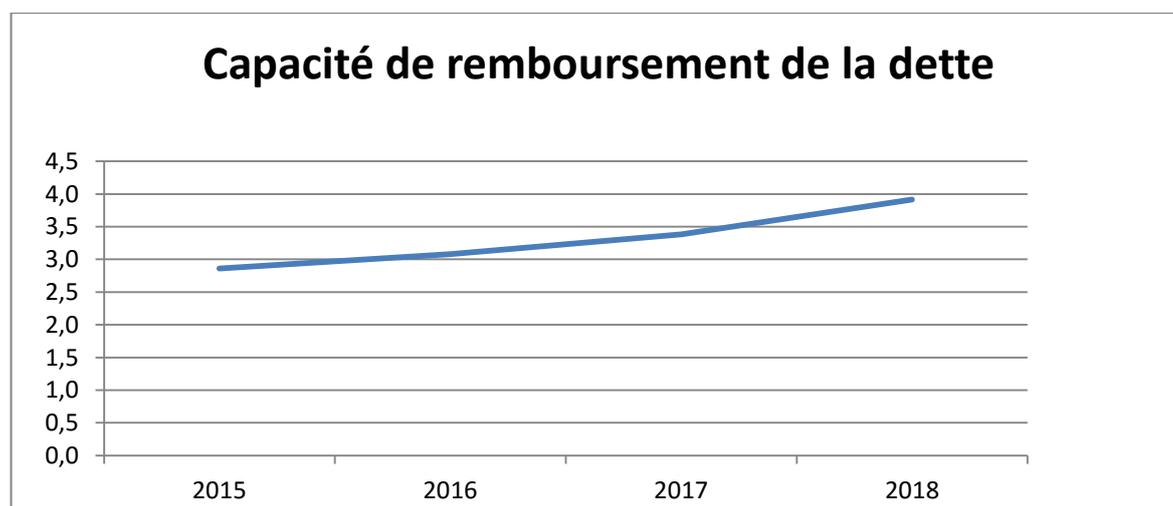
Par ailleurs, 400 000€ seront consacrés à divers travaux dits de proximité sur l'espace public, visant à améliorer le quotidien des habitants.

#### Recettes d'investissements :

Les recettes d'investissements hors emprunt devraient subir une diminution par rapport à 2017, en raison du contexte financier général.

#### Dettes :

Compte tenu de l'évolution envisagée de l'ensemble des recettes et dépenses, l'endettement devrait augmenter en 2018, sans pour autant dégrader significativement les ratios de remboursement de la commune. La structure de la dette ne devrait pas être modifiée sensiblement.



Pour mémoire, l'encours de dette devrait s'élever à 17,2M€ fin 2017.

Son taux moyen est actuellement de 2,87% pour une durée de vie résiduelle de 16 ans.

Elle est composée à 78% d'emprunts à taux fixe.

#### BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'élaboration de ces deux budgets annexes s'inscrira dans la continuité par rapport aux années précédentes. La signature de nouveaux contrats de délégation de service public ne modifiera pas les équilibres de manière substantielle. En matière

de TVA, le transfert du droit à déduction au délégataire n'étant plus autorisé, les dépenses et recettes seront assujetties à TVA sur ces deux budgets.

Les travaux d'amélioration des réseaux et équipements seront poursuivis en 2018. Ceux-ci seront notamment effectués en lien avec les travaux de voirie réalisés dans le cadre du budget principal (place de la République, rues Turgot, Barbanègre, Henri IV, de l'Égalité).

M. le Maire invite les élus qui le souhaitent à prendre la parole, dans le cadre de ce débat.

M. OLIVEIRA SANTOS :

« M. le Maire bonsoir, chers collègues,

Le groupe Europe Ecologie les Verts félicite l'exécutif pour cette proposition de budget maîtrisé qui conforte trois axes fondamentaux de l'action municipale, à savoir :

- maintien du niveau d'investissement, pour garantir la qualité de vie et l'attractivité de notre ville,
- baisse de 1% de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de redonner du pouvoir d'achat à la population auscitaine,
- maintien de l'aide aux associations pour garantir la dynamique culturelle et sportive sur notre territoire.

Néanmoins, quelle traduction réelle en sera donnée sur le terrain et quelles seront les orientations prioritaires ?

Concrètement, nous pensons à trois éléments de déclinaison :

- qu'en est-il de la promesse de l'ancien maire de généraliser l'application des critères d'éco-conditionnalité à l'ensemble des subventions attribuées par la collectivité ?
- qu'en est-il de la mise en place de la transition écologique sur notre territoire ?
- et finalement, qu'en est-il de l'avancement de la démarche d'évaluation des politiques publiques et des projets engagés par la collectivité, à maintes reprises abordés lors de ses conseils ? »

M. le Maire :

« Merci.

En réponse à la première question sur l'éco-conditionnalité qui est liée, bien sûr, aux aides aux associations, le travail a commencé. Il n'est pas aussi fourni qu'il l'est à l'Office Municipal des Sports puisqu'une fiche avec de nombreux critères est établie et les subventions allouées aux associations dépendent de ces critères-là.

Nous ne sommes pas encore arrivés au bout de la démarche, mais je propose aux élus référents - André LARAN, notamment, Nadine AURENSAN, Joëlle MARTIN - qui sont en relation avec les associations qui bénéficient des aides publiques, de faire un prochain tour de table et de définir, un peu à l'image de ce qu'a fait l'OMS, un cahier des charges et un tableau définissant ces critères.

Pour ce qui est de la transition écologique, c'est quelque chose d'important pour la ville, notamment sur ses bâtiments avec le plan d'amélioration de la performance énergétique. C'est un gros chantier qui d'ailleurs est commencé largement par nos services. Nous avons plus de 150 bâtiments répartis sur le territoire de la ville. Je crois que le budget fluide de tous ces bâtiments dépasse largement 1 M€ à 1,2 M€ chaque année et il y a intérêt à se pencher sur ce montant pour, au pire, le maintenir à ce niveau voire le diminuer. Pour cela, une constitution d'une base patrimoniale est réalisée puisque un poste de gestionnaire existe au service bâtiments. Il y a eu, dans un premier temps, un diagnostic. Aujourd'hui cette base est remplie avec l'état des bâtiments et l'objectif est d'arriver à un ratio de kWh par m<sup>3</sup> par heure et par agent pour chaque bâtiment. Je crois que là nous aurons des montants, des ratios comparables et nous pourrons les ajuster. Pour conclure, c'est un travail important qui est bien engagé et qui devrait porter ses fruits pour, notamment, maîtriser la dépense liée aux fluides dans ces bâtiments.

Le dernier point, c'est l'évaluation des politiques publiques ?

Je crois que l'on doit aller beaucoup plus loin. Là-aussi c'est quelque chose qui mérite toute notre attention et, à la faveur d'une commission, il faudra analyser toutes ces politiques publiques par rapport aux projets que nous avons. »

Mme DELLAC :

« M. le Maire, chers collègues,

Nous préparons ce débat d'orientation budgétaire et ce budget 2018 dans une situation particulièrement difficile.

Les quatre dernières années, les collectivités territoriales ont été soumises à rude épreuve. De 2015 à 2017 près de 11,5 milliards d'euros ont été soustraits arbitrairement à l'ensemble des collectivités.

Aujourd'hui, le Président de la République exige des élus locaux qu'ils réalisent pour les quatre ans à venir 13 nouveaux milliards d'euros d'économie. C'est-à-dire qu'ils se fassent même « hara-kiri ».

Par ailleurs, le Gouvernement a prévu une avalanche d'annonces et de mesures mettant en péril le service public et la cohésion de nos territoires. Nous avons tous en tête la baisse des pensions de retraites consécutive à l'augmentation de la CSG, la réduction du montant des APL et la suppression de 140 000 contrats aidés.

Cette poursuite de l'austérité aura des impacts très négatifs. Les collectivités n'ont plus aucune marge de manœuvre, si ce n'est de remettre en cause les services auprès des populations. À terme, cette situation peut amener certaines collectivités à une mise sous tutelle. Ces mesures entraînent la grogne de nombreuses associations d'élus et je pense qu'au congrès des maires de la semaine prochaine, elle va s'exprimer. Pour ce qui est de la situation de notre ville, les gestions rigoureuses des années précédentes permettent d'avoir une structure budgétaire saine qui nous permet d'ailleurs le geste fiscal que nous aurons à faire au moment du budget mais ça interroge sur les leviers que nous aurions encore à activer et sur l'avenir. Beaucoup d'investissements ont été faits sur le patrimoine, sur les bâtiments communaux, sur la qualité de l'accueil de notre ville au niveau des services mais aussi au niveau de la propreté de la ville pour que cette ville soit plus facile à vivre au quotidien. Et je voudrais aussi insister sur la politique que nous avons en

faveur des associations dont les subventions n'augmentent pas mais qui sont stabilisées depuis plusieurs années et qui risquent, avec la disparition des contrats aidés, de se retrouver en grande difficulté.

Le Groupe Communiste et Républicain sera vigilant sur le maintien du périmètre des services rendus à la population ainsi que sur le nombre d'agents nécessaire à accomplir cette mission. En même temps, posons-nous la question de la possibilité ou non d'avoir de nouveaux services pour rendre les nouveaux besoins qui apparaissent avec l'évolution de la société et surtout à tenir les engagements jusqu'à la fin de notre mandat, engagements sur lesquels nous avons été élus. Mais au niveau national d'autres choix sont possibles, à l'Assemblée Nationale le groupe Communiste a présenté un budget alternatif. Je donnerai trois éléments pour montrer que des recettes peuvent rentrer dans le budget national, dans le budget de l'Etat, pour mettre l'argent au service des citoyens : la suppression du CICE rapporterait 28 milliards d'euros, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale s'élèverait à 7 milliards, la taxe sur le chiffre d'affaires des grands groupes, 6 milliards. De tels choix pris au niveau national impacteraient la vie et les moyens des collectivités territoriales et des territoires.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire remercie Mme DELLAC.

M. TABARIN :

« M. le Maire, c'est, je crois, mon 10<sup>ème</sup> DOB et les précédents ont été marqués par deux attitudes.

D'un côté, l'adjoint aux finances qui m'a toujours dit que les remarques faites ne pouvaient pas être prises en considération car elles n'étaient pas du ressort du DOB mais concernaient le budget. Et d'un autre côté, votre prédécesseur qui a toujours mis en avant le fait que les orientations proposées étaient l'expression du programme sur lequel il avait été élu, et qu'en conséquence logique, il n'y avait pas matière à débat.

Fort de cette expérience, je vais tenter d'éviter ces deux écueils autour de trois thèmes.

En outre, M. le Maire, en votre qualité de rugbyman averti, vous savez bien que la première mêlée est toujours importante.

Auparavant, je tiens à faire remarquer que le texte proposé comporte une incohérence quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont il est dit à la fois qu'il va baisser puis qu'il va rester stable. Il y a, sans doute, une erreur de frappe et votre propos a précisé les choses, je pense, sur ce point.

Ceci dit, il y a dans le document un certain nombre d'approximations qui gênent un peu le débat.

Je cite :

- « *...les produits des services évolueront peu...* ». Bien. En plus ou en moins ?

- « *...Les recettes d'investissements vont baisser...* ». Bon. En fonction du contexte financier général on pourrait préciser.

- « *...L'endettement ... devrait augmenter sans dégrader significativement les ratios...* ». Ça manque un peu de précisions.

Mais j'en viens à mes trois thèmes.

Les charges de fonctionnement :

Une progression de 2,2 %, soit le double de l'inflation, n'est pas acceptable. Dans le contexte actuel afin de dégager des marges pour financer des projets, il convient d'être plus exigeant et plus volontariste dans ce domaine. Nous n'avons plus, depuis longtemps, d'information sur l'absentéisme ni sur les perspectives d'évolution du temps de travail qui reste fixé à 1528 heures alors que la durée légale est de 1607 heures. Le document que vous présentez une nouvelle fois présente plus de constats que de véritables orientations permettant un débat. Ainsi, de tous les graphiques qui nous sont présentés puisqu'aucun d'eux ne décrit les évolutions souhaitées, c'est le constat du passé. En outre, aucun d'eux n'est vraiment utile car à quoi sert de connaître la répartition des effectifs par filière si l'on ne dispose pas des budgets correspondants et que l'on ne peut mesurer ni l'efficacité ni l'efficience des politiques menées par filière. Autre exemple de manque d'information, les articles 1612-1 et 1612-2 du CGCT stipulent que les élus doivent avoir connaissance, je cite : « *d'un état indiquant le montant provisionnel des bases nettes de taxes directes locales* » ce qui est essentiel puisque, à taux constant, c'est le seul élément qui permet de savoir de combien vont s'accroître les sommes à payer par les Auscitains. Je remarque, ici, que cette information figurait hier soir dans le DOB de la communauté d'agglo, preuve que l'information est possible à trouver et à donner.

Second thème : la gestion financière ou l'épargne brute ou nette.

Elle est significative et en conséquence la capacité de remboursement de la dette s'améliore. Mais un débat d'orientation cela consiste à nous dire justement jusqu'où voulez-vous aller. A ce jour, la capacité d'autofinancement de la commune en pourcentage des produits de fonctionnement représente déjà le double de la strate. Monsieur l'adjoint aux finances, ne soyez pas un directeur financier zélé qui souhaite toujours améliorer le résultat. De grâce, plus d'audace. A moins, que vous estimiez qu'il est nécessaire d'accroître l'épargne nette de façon significative afin de pouvoir faire face aux risques que court la ville en matière de garanties de prêts aux organismes d'HLM ? Je rappelle que celles-ci, d'un montant initial de 24,9 M€, sont estimées dans le budget 2017 à 19,9 M€. Or, le Gouvernement qui joue aux apprentis sorciers avec ces organismes en réduisant leurs moyens, les met en difficulté. Et chacun sait que l'Office Départemental d'HLM, comme bien d'autres, va connaître des exercices déficitaires et comme il a peu de fonds propres en réserve cela ne va pas durer longtemps. Je vous demande donc très officiellement, M. le Maire, que vous nous présentiez, à une occasion ou à une autre, les comptes et les perspectives des organismes dont la ville cautionne les prêts. De même, je crois que le temps est venu maintenant de faire le bilan des reventes des immeubles reçus de la SEM Gers. Dans cette affaire, la ville a acquis des immeubles à un certain prix, les a revendus en général à un prix inférieur et il est bon de faire le bilan, qui se traduit vraisemblablement par une perte, dont il est bon d'avoir connaissance.

Troisième thème, plus large, dans la mesure où le DOB doit être une occasion d'actualiser un projet car celui de la majorité bâti en 2013-2014 ne peut pas être indifférent aux préoccupations des Auscitains en 2017-2018. Ainsi, aucune

référence à la réforme de la taxe d'habitation qui impacte la commune comme les Auscitains, ou bien aucune information quant à l'activité de la police municipale ou en général, ni quant à son évolution.

M. le Maire que dois-je répondre quand des Auscitains me disent que le nombre de vols augmente ou que la délinquance liée à la drogue s'accroît ?

Est-ce vrai ou pas ?

Et est-ce que ces événements ne doivent-ils pas impacter nos politiques et nos budgets ?

Ou encore, chacun sait qu'à Auch le montant total de la taxe foncière et d'habitation par habitant est de l'ordre de 20 % supérieur aux communes de la même strate. Ce qui suppose d'avoir une qualité de vie 20 % supérieure afin que l'écart d'imposition soit justifié. Cela peut, d'ailleurs, s'appréhender : lors de la campagne électorale de 2008 j'avais créé un indice de satisfaction du citoyen. Ce que je veux dire par là c'est, une nouvelle fois, que nous devons quitter les postures hyper conventionnelles, de pure gestion, d'absence de risque, alors que l'environnement bouge vite, que les métropoles sont nos concurrentes directes et que la politique gouvernementale privilégie les startups plutôt que l'économie rurale et se tourne d'avantage vers Paris que vers la province en privilégiant clairement le RER plutôt que la LGV Bordeaux-Toulouse.

Le budget 2018 de l'Etat ne peut que nous inquiéter car la diminution annoncée des dépenses publiques pour le quinquennat semble plus porter sur les collectivités territoriales que sur les ministères. Le Gouvernement ne fait rien pour simplifier la tâche des élus locaux et il faut bien équilibrer les comptes. Et c'est justement lorsque le vent est mauvais que les marins doivent savoir tirer des bords et, en la circonstance, imaginer des procédures démocratiques nouvelles, oser des modes de financement nouveaux, réexaminer la répartition des budgets par fonction, moderniser le management du personnel municipal. Dans ce cadre-là, il y a, et je tiens à le noter, dans le DOB que vous présentez aujourd'hui une mesure qui est forte, que vous confirmez puisqu'elle était mal écrite dans le rapport, qui est la baisse de 1 % de la taxe foncière, ça mérite d'être souligné et je le fais bien volontiers car ça montre que si l'on veut vraiment avoir des DOB qui soient des moments d'exercice démocratique et de débats entre nous, il faut donner de la matière. Je soutiens naturellement cette démarche et je forme le vœu que pour les débats à venir, pour les autres DOB, ici comme à la communauté d'agglomération, il y ait effectivement des propositions nouvelles qui montrent que les choses bougent et ce que j'ai toujours dit depuis longtemps, je suis convaincu qu'il est possible de gérer la collectivité autrement, vous faites un pas dans ce sens-là, je tiens à le noter. »

M. le Maire :

« Merci.

Avant de passer la parole à Claude Bourdil pour des précisions peut-être plus techniques, j'ai cru dans la bagarre que vous avez lancée en début de match qu'elle n'allait pas se finir mais vous arrivez, à la fin de vos propos, sur l'orientation principale qui nous concerne ce soir de la baisse de 1 %. J'ai cru que vous n'alliez pas en parler ... Non je ne l'ai pas cru franchement.

Merci d'avoir terminé vos propos par ce point-là sur lequel, j'espère, nous allons un peu plus débattre. Vous avez parlé des charges de fonctionnement qui augmentent de 2 %, effectivement, c'est un débat, c'est une orientation, c'est une prévision. Vous n'oubliez pas que le personnel, les grilles indiciaires ont une incidence sur la masse dévolue au personnel et pour parler de l'absentéisme c'est quelque chose, bien sûr, qui nous préoccupe, vous le savez. Il y a toujours ce diagnostic qui est mené dans les services sur le temps de travail. C'est toujours d'actualité, comme est d'actualité la qualité de vie au travail, on en a parlé tout à l'heure dans les décisions municipales. C'est quelque chose qui nous amènera déjà à se rapprocher du personnel et à améliorer sûrement des choses pour agir plus directement sur l'absentéisme. Je retiens aussi que le bilan du PRI, ça fait pas mal de temps que vous en parlez, que nous verrons cette synthèse lors d'un prochain conseil parce qu'effectivement la ville est arrivée au bout des ventes de ces bâtiments achetés dans une autre époque, où le marché était totalement différent.

Je crois que l'on aura l'occasion de revenir sur cette baisse de la taxe foncière. Je m'excuse, oui, j'aurais dû le faire en préambule sur l'erreur de transcription : effectivement, il manque un « non » et tellement important qu'il peut faire croire que tout est faux dans la taxe foncière sur les propriétés « non bâties », en 3<sup>ème</sup> ligne du paragraphe. »

M. MONTAUGÉ :

« Merci M. le Maire.

Sans être trop bavard, des éléments d'information. Nous n'avons pas de réponse à certains points importants qui ont été évoqués notamment concernant la transition énergétique du territoire. Je suis là en tant que conseiller municipal mais vous savez que j'ai aussi d'autres responsabilités qui m'amènent en ce moment même à batailler fort pour faire en sorte que le dispositif dit de transition énergétique et pour la croissance verte puisse être mis en œuvre conformément à ce qui avait été prévu par le Gouvernement précédent. Une enveloppe de 750 M€ avait été prévue en autorisation de programme et on ne retrouve au budget 2018 que 400 M€ en crédits de paiement. Il y a un différentiel de 350 M€. Il y a un amendement qui a été voté à l'Assemblée Nationale pour combler un peu ce trou mais il reste un solde débiteur de 275 M€.

Le Gers est particulièrement touché par cette affaire-là et notre territoire l'est aussi. Je trouve cette situation inadmissible, inacceptable a fortiori quand on regarde les engagements que notre pays a pris notamment à la COP21, engagements qui dictent aussi la capacité qu'aura notre pays à répondre, avec d'autres, aux grands enjeux climatiques planétaires.

Je voulais faire cette remarque. L'affaire n'est pas close.

M. TABARIN, vous avez posé une question pertinente concernant le DOB et vous avez dit : « jusqu'où voulons nous aller ? »

Je vis les discussions, en ce moment même, relatives au budget 2018 de l'Etat avec quelques inquiétudes concernant justement la visibilité même du seul budget 2018. Il y a beaucoup de mécanismes qui nous sont proposés dont on ne sait absolument pas, même en cherchant, comment ils vont se traduire concrètement et en particulier pour les collectivités locales. La taxe d'habitation fait partie d'ailleurs de ces mécanismes-là. On nous annonce une compensation intégrale à l'euro près. Voilà, on verra en avançant ! Ce qui est certain, c'est que par rapport aux orientations qui ont été annoncées, pluriannuelles, c'est une gageure qu'au stade d'un DOB de commune, on puisse se projeter sérieusement en tout cas avec un minimum de risque.

Pour la question de la sécurité que vous avez évoquée également, c'est un débat aujourd'hui national. Les préfets de départements sont engagés par le Gouvernement à réunir les acteurs des territoires pour envisager comment va être mis en œuvre le dispositif de sécurité de proximité que souhaite le Président de la République. Moi, je redis que la police municipale n'a pas à se substituer à la police nationale, ni à la gendarmerie quand il s'agit de territoires ruraux. Donc, on a fait des efforts en la matière qui nous coûtent, que l'on ne doit pas regretter, qui ont leur efficacité je le crois, donc il faudra que l'on soit extrêmement vigilant là-dessus. Voilà ce que je voulais apporter comme éléments d'informations. »

M. le Maire remercie M. MONTAUGÉ.

M. BOURDIL :

« Sur un plan plus technique, c'est vrai que le DOB c'est le DOB et le budget c'est le budget. Je me répète un petit peu mais c'est parce que c'est la loi qui est ainsi faite et qui nous demande, dans le débat que nous avons aujourd'hui, de prévoir quelles seront les trajectoires financières prévisibles et non pas encore l'utilisation des sommes, des dépenses à l'intérieur de ces budgets. Donc, nous les avons faites d'une manière prudente, comme d'habitude.

Nous avons effectivement cette année choisi la mesure importante de la réduction de la taxe foncière avec la volonté de la perpétuer jusqu'à la fin du mandat. Nous verrons bien si les conditions nous permettront de le faire. A priori la situation financière dans laquelle nous sommes aujourd'hui laisse penser que la probabilité est assez bonne, mais je resterai prudent dans la façon que nous avons de gérer les deniers publics, car ce n'est pas notre argent c'est celui des Auscitains.

Nous avons maintenant la possibilité, parce que c'est la suite d'une longue trajectoire financière, de réduire la taxe foncière. En effet, depuis quelques années nous avons diminué de manière importante l'endettement et ceci n'est pas sans effet. Nous avons aussi bloqué l'évolution des taux d'impôts. Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, c'est vrai qu'une augmentation de 2,2% des dépenses par rapport à une augmentation des recettes de 0,7 %, est une préoccupation pour nous, mais il y a des dépenses sur lesquelles on ne peut pas transiger qui sont des dépenses de personnel, même si aujourd'hui un certain nombre d'éléments sont encore inconnus notamment l'application de la PPCR dont il serait question qu'elle soit bloquée en 2018. A ce moment-là, effectivement, ça impactera notre budget. Mais aujourd'hui, je ne peux pas en dire plus parce que je n'en ai pas la certitude.

Ce DOB correspond aux obligations de la loi, à l'esprit et à la lettre, même si, je le reconnais, certain des graphiques ont plus une valeur historique que prévisionnelle. Ceci dit, nous avons introduit malgré tout un certain nombre d'éléments prévisionnels puisque, notamment sur les structures de personnel, on vous donne les éléments pour apprécier l'évolution au cours de l'année 2018. Voilà ce que je pouvais dire sur le plan purement technique.

Pour l'indice de qualité de la vie, ce sont les Auscitains qui, au moins tous les 6 ans ont à le juger. Cet indice-là, je n'ai pas les éléments pour pouvoir l'établir. »

M. TABARIN :

« Deux choses pour bien préciser, parce que j'ai perçu mais peut-être à tort, deux formulations différentes. La baisse du taux de la taxe foncière, donc en 2018 : moins un point par rapport au taux actuel.

Et pour les années à venir vous restez sur le nouveau taux ou c'est moins 1 % tous les ans dans votre idée ?

Ce n'est pas du tout la même chose.

Et puis deuxième point, juste un mot pour revenir sur quelque chose que j'évoquais. Je suis très inquiet en ce qui concerne les Offices d'HLM privés ou publics. Beaucoup vont, sans doute, être mis en difficulté compte tenu de ce qu'il se prépare. Donc j'attire l'attention, je ne sais pas dans le détail la situation de chacun, mais il y a un vrai sujet dont on doit nécessairement se préoccuper. »

M. le Maire :

Il y a lieu d'être prudent pour la suite de la baisse de ce taux mais l'ambition est, bien sûr, d'aller jusqu'à la fin du mandat, à la baisse chaque année de 1 %.

Je voulais juste préciser pourquoi on ne parle que de la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est parce que c'est celle qui touche le plus largement la population d'Auch et puis il faut avoir à l'esprit que la plupart des contribuables sont des propriétaires-occupants de leur habitation qui constitue, le plus souvent, l'essentiel de leur patrimoine. Et c'est à leur situation que je souhaite être très attentif. Je pense aussi notamment aux retraités. Petite parenthèse : ce sont ainsi plus de 115 000 € que nous rendons aux contribuables Auscitains. C'est autant de pouvoir d'achat rendu aux Auscitains.

M. MONTAUGÉ :

« Rapidement parce que ça tient à cœur. Je le comprends. M. TABARIN, la question des garanties HLM c'est un problème national, bien entendu. Moi, vous l'avez peut-être suivi, je considère que les décisions qui ont été prises récemment en matière d'APL, d'obligation de baisse des loyers pour compenser justement les diminutions d'APL, est un point d'entrée dans la remise en question du modèle économique de l'habitat social en France. C'est une question majeure et évidemment, si l'on en venait à ne plus pouvoir, pour des questions de finances locales et de remise en question du modèle du logement social en France, garantir les organismes. Ce sont des sommes qui se comptent en dizaines de milliards d'euros qui sont en jeux. Je n'en dis pas plus. J'ai interrogé, vous le savez, le Gouvernement sur cette question-là à l'occasion d'un débat. Les réponses qui m'ont été apportées ne m'ont absolument pas rassuré, ni convaincu sur ce vers quoi voudrait éventuellement aller le Gouvernement, en l'état des réflexions communiquées. »

M. le Maire remercie M. MONTAUGÉ.

M. DOMENECH :

« Ne m'en voulez pas, je vais refaire la première mûlée.

Donc, pour aujourd'hui, je réagirai plus sur la forme que sur le fond. En effet, je ne sais pas ce qu'il en est de mes collègues, conseillers de la majorité ou de l'opposition, mais ça j'ai ma petite idée. En tout cas, une fois de plus je découvre avec ce document les grandes orientations de la ville dont je suis élu. Il y a plusieurs millions d'euros de dépenses qui sont déjà très claires dans vos esprits mais moi je l'apprends avec l'ordre du jour de ce conseil municipal. En tant qu'élu, je représente une partie des habitants d'Auch. Etant maire, par exemple, vous êtes censé être le maire de tous les Auscitains et de toutes les Auscitaines. Alors, n'est-ce pas un manque de démocratie ? Ensuite sur le fond, j'attends les commissions dédiées pour voir de quoi il retourne de ces orientations à défaut de pouvoir contribuer à les co-construire. »

*- le conseil municipal a débattu de ces orientations -*

### **III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission**

#### **1. PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place dans la collectivité par délibération du 8 décembre 2016 pour certains cadres d'emplois, l'intégralité des textes n'ayant pas été publié à cette date.

Au journal officiel du 12 août 2017, a été publié l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 qui permet d'appliquer le RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

De plus, le service chargé des collectivités territoriales de la préfecture du Gers a adressé aux collectivités, une note en date du 31 mai 2017 concernant les délibérations instaurant le Régime indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEP) et notamment l'obligation de prévoir deux parts : l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'avis du comité technique a préalablement été sollicité concernant la mise en place des critères professionnels liés, d'une part, aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (IFSE) et, d'autre part, à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA). Le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable ; le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de compléter la délibération initiale des dispositions suivantes :

#### **I- Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)**

Sont désormais éligibles les adjoints techniques et les agents de maîtrise dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €		
			IFSE minimum	IFSE Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Adjoints techniques/ Agents de maîtrise	C 1	<b>Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-agents)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relation aux partenaires et/ou aux administrés</li> </ul>	3 915	11 340	11 340
	C 2	<b>Autres fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux administrés - Exposition physique</li> </ul>	2 785	10 800	10 800

## II- Complément Indemnitare Annuel (CIA)

### 2-1- Principe

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitare Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, sans préjudice des montants accordés au titre de l'IFSE, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

### 2-2- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le CIA est attribué aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
  - à compter du 1<sup>er</sup> mois de présence pour les contractuels recrutés en application de l'article 3-3 alinéas 3, 7 et 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - à compter du 7<sup>ème</sup> mois de présence pour les autres motifs de recrutement.

### 2-3- Cadres d'emplois concernés

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximum suivants :

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum	Rappel du plafond à l'Etat
Attachés	A 1	<b>Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques</li> <li>➤ Polyvalence de l'expertise</li> <li>➤ Relation forte aux élus, risque financier et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)</li> </ul>	6 390	6 390
	A 2	<b>Directeurs transversaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management transversal de plusieurs services</li> <li>➤ Expertise pluridisciplinaire</li> </ul>	5 670	5 670

		➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité		
	A 3	<b>Chefs de service :</b> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	4 500	4 500
	A 4	<b>Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission :</b> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception pour animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires	3 600	3 600

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum	Rappel du plafond à l'Etat <sup>□</sup>
Techniciens	B 1	<b>Chefs de service :</b> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires	1 620	1 620
	B 2	<b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b> ➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux partenaires et aux administrés	1 510	1 510
	B 3	<b>Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation :</b> ➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relations aux partenaires, aux administrés	1 400	1 400

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum	Rappel du plafond à l'Etat
Rédacteurs/ Educateurs des APS	B 1	<b>Chefs de service :</b> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes	2 380	2 380

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relation aux élus, aux partenaires</li> </ul>		
	<b>B 2</b>	<b>Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets/agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible</li> <li>➤ Expertise technique dans un domaine de compétence</li> <li>➤ Relations aux partenaires et aux administrés</li> </ul>	2 185	<b>2 185</b>
	<b>B 3</b>	<b>Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux partenaires, aux administrés</li> </ul>	1 995	<b>1 995</b>

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum	Rappel du plafond à l'Etat
Adjoints administratifs/ Opérateurs des APS/ATSEM Adjoints techniques/ Agents de maîtrise	<b>C 1</b>	<b>Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-agents)</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux partenaires et/ou aux administrés</li> </ul>	1 260	<b>1 260</b>
	<b>C 2</b>	<b>Autres fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets</li> <li>➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques</li> <li>➤ Relations aux administrés - Exposition physique</li> </ul>	1 200	<b>1 200</b>

#### 2-4- Prise en compte de l'engagement professionnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Pour rappel, les critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle lors des entretiens professionnels portent sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

#### 2-5- Périodicité et modalité de versement

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail, dans les mêmes conditions que la rémunération.

#### 2-6- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

## 2-7- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 2-8- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2-9- Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé au conseil municipal :

- de COMPLETER la délibération initiale en ADOPTANT les dispositions telles que décrites ci-avant.

M. TABARIN souhaite revenir, comme l'an passé, et comme hier soir à la communauté d'agglomération, sur cette affaire de CIA.

D'une part, parce qu'il ne comprend pas la pratique qui consiste à dire à la fois :

- nous sommes pour puisque la loi nous y oblige ; donc nous la mettons en place,
- mais en même temps nous sommes contre et nous ne prévoyons aucun budget pour la financer.

M. TABARIN ne sait si c'est de l'hypocrisie, mais il est certain que c'est un message incompréhensible pour le personnel municipal.

D'autre part, il semble que l'on est là clairement sur des approches divergentes, à la fois pour des raisons d'efficacité et de choix politique.

Il se déclare clairement pour un temps de travail de 1607 heures et pour le CIA. Car sa conception du management d'une entité humaine ne doit pas reposer, selon lui, sur une somme d'aménagements qui ont constitué au fil du temps une liste d'avantages divers, mais fondamentalement sur la prise en compte du potentiel technique et humain qu'il y a dans chaque collaborateur. Et ce potentiel doit être entretenu, développé par la formation - dont les élus d'ailleurs n'entendent jamais parler - et valorisé car nous avons plus que jamais besoin de personnel motivé et qualifié. Quant au financement de ce CIA, M. TABARIN est convaincu qu'en réduisant l'absentéisme, en optimisant la digitalisation des activités et en trouvant, ici où là, quelques gains de productivité on trouvera des ressources. Lesquelles peuvent être modestes au début, progresser progressivement dans le temps, mais en faisant cela on trace une trajectoire et on donne un sens au travail de chacun.

Enfin, au-delà du management je veux défendre notre idéal républicain qui est celui du mérite. Et la responsabilité des élus en ce domaine est de le faire vivre y compris au sein des collectivités dont ils ont la charge.

Mme AURENSAN indique que la loi oblige, effectivement, à intégrer cette partie d'indemnité mais à ce jour nous n'avons pas souhaité budgéter une somme, tout comme elle l'indiquait hier soir au conseil communautaire. Il faut voir, puisque M. Tabarin parle d'idéal républicain et de récompense au mérite, que le CIA est justement très difficile à évaluer. Déjà, parce que les critères sont très subjectifs, ensuite parce qu'il n'est pas pérenne. C'est-à-dire qu'un agent pourrait prétendre à une indemnité une année et ne plus l'avoir l'année d'après. Or, il lui semble, mais c'est un débat, qu'il est plus intéressant que l'agent se situe sur une progression de carrière.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas convaincu de l'efficacité de cette mesure, du moins pas pour l'instant, vu la concurrence qu'elle installerait entre les agents et surtout aussi, comme vient de le dire Mme AURENSAN, d'une subjectivité de l'appréciation. En outre, on attend, sous peu, le rendu du diagnostic concernant la qualité de vie au travail qui apportera des informations plus précises et des leviers pour mettre le personnel plus à l'aise et le dynamiser davantage au travail.

M. FALCO, sans vouloir apporter de réponse définitive aux questions de M. Tabarin, pense, s'agissant du CIA, que sur la partie variable de la rémunération, la question est : comment peut-on appréhender la performance des agents ? La chose est assez simple lorsque l'on peut mesurer individuellement et effectivement la productivité d'une personne. Par exemple dans les entreprises, dans les services commerciaux, parmi les personnels les gens qui ont des produits à vendre. L'un dit : j'en ai vendu 10 aujourd'hui, l'autre dit : j'en ai vendu 0. Ça, on peut l'estimer.

Mais il faut comprendre que dans le monde de l'entreprise et surtout dans celui des collectivités locales, on est dans un cadre collectif, ce qui rend la productivité d'autant plus difficile à appréhender au plan individuel. C'est le résultat de tout le monde.

Par rapport au management, le mauvais management existe quand on voit que l'on atteint dans certaines entreprises des taux de burn out à 30 et 40 %. M. FALCO cite le film « Ressources Humaines » de Laurent CANTET. On est quand même dans une situation où le mauvais management arrive à créer plus de désordres. M. FALCO se déclare partisan d'une bonne organisation, d'un bon management. C'est pourquoi l'outil QVT qui a été proposé aux trois collectivités est très important parce que cela va toucher à peu près 900 personnes, dont 300 personnes pour la ville d'Auch. Il pense que l'on aura là des gains de productivité. Il faut voir les résultats qui seront exposés par le cabinet en question et les préconisations qu'il en fera. Il est sûr que l'on peut jouer sur la variable « taux d'absentéisme » si les gens se sentent mieux au travail. S'il y a de l'amélioration, il y aura moins d'absentéisme. Cela aura également des conséquences financières. Pour le moment, cela tient encore du pari, et sur un temps assez long. Le management ne se corrige pas du jour au lendemain.

M. TABARIN est d'accord avec M. FALCO sur un point : il préfère, lui aussi, les bons managers aux mauvais, dans le privé comme dans le public. Ceci dit, ce qui a été dit à propos du collectif est tout à fait vrai et c'est la règle aujourd'hui partout, on ne travaille plus de façon individuelle. Avec les nouvelles méthodes de travail, les nouvelles organisations, on est de plus en plus dans le collectif. Cela ne différencie donc pas, à son avis, les entreprises du privé. Quant à la subjectivité, M. TABARIN pense que l'on peut arriver à des choses objectives, qui nécessiteront un long temps de mise en place, un travail de fond. Cela ne se fait certes pas du jour au lendemain mais si l'on ne commence jamais on n'arrivera jamais à le mettre en place.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **2. PERSONNEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La ville recherche, pour son service ressources humaines et conditions de travail :

- un attaché territorial responsable du pôle « emploi formation » ;
- un ingénieur responsable du pôle « conditions de travail ».

Ces emplois, mutualisés à 50 % avec la communauté d'agglomération, sont actuellement vacants au tableau des effectifs. Considérant qu'à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspondant au profil recherché ne peut être recruté, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à des agents contractuels dans les conditions suivantes :

- les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins de service.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

- les agents devront justifier :

▫ pour le poste de responsable du pôle « emploi formation » : d'un diplôme universitaire (master II) en gestion des ressources humaines et détenir une réelle maîtrise et une expérience confirmée dans le domaine du développement des compétences ;

▫ pour le poste de responsable du pôle « conditions de travail » : d'un diplôme universitaire (master II) ou ingénieur en Sécurité Environnement Prévention et détenir une réelle maîtrise et une expérience confirmée dans le domaine de la sécurité et de la prévention des risques professionnels ;

- la rémunération sera calculée par référence :

▫ pour le poste de responsable du pôle « emploi formation » : à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire attribué par l'assemblée pour ce cadre d'emploi ;

▫ pour le poste de responsable du pôle « conditions de travail » : à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire attribué par l'assemblée pour ce cadre d'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le recrutement de deux agents contractuels de catégorie A, dans les conditions exposées ci-avant.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **3. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES - HOMMES**

L'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946 (inscrit dans le préambule de la Constitution).

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics.

Les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget, un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Concernant, en premier lieu, la politique interne de ressources humaine en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- conformément aux mesures prévues au protocole d'accord du 8 mars 2013, la ville a présenté au comité technique un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle ;

- elle engage actuellement une démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT), comprenant un diagnostic et un plan d'actions, au titre de laquelle seront notamment traitées les thématiques correspondant aux mesures « meilleure

articulation vie professionnelle et personnelle » et « prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail » inscrites au protocole d'accord du 8 mars 2013.

Concernant, en second lieu, les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, plusieurs actions sont prévues ou engagées au titre du contrat de ville, spécifiquement au titre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations et de Promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes :

- Axe 1 : Développer la prise en compte des discriminations dans tous les champs des politiques publiques locales

- Axe 3 : Agir en direction des publics fragilisés

- Création de places de crèches à vocation d'insertion professionnelle (VIP)

- Axe 4 : Intégrer les principes de non-discrimination dans les pratiques professionnelles :

- Plan de formation et de sensibilisation des élu-e-s à la laïcité et aux valeurs de la République
- Formalisation de procédures de recrutement non-discriminatoires

*Le rapport comparé femmes-hommes ainsi que les fiches décrivant les axes 1, 3 et 4 du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations et de Promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes peuvent être consultés en mairie - hôtel de ville - service Assemblées et Secrétariat général - de 9h à 12h et de 14h à 17h.*

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport comparé femmes-hommes présenté ci-avant.

*- le conseil municipal PREND ACTE du rapport comparé femmes-hommes présenté ci-avant -*

#### **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES**

Le conseil municipal, à la suite de son renouvellement de mars 2014, a procédé à l'élection de ses délégués au sein d'organismes extérieurs.

La nouvelle élection du maire n'a pas d'incidence sur ces désignations.

Toutefois, un renouvellement des représentants du conseil reste nécessaire pour les 3 organismes ci-après :

##### **1/ SDEG - Syndicat départemental d'énergie du Gers**

Le conseil municipal, par délibération du 17 avril 2014, a élu pour le représenter :

M. Christian LAPREBENDE - M. Jean FALCO - M. Patrick FUEYO - Mme Françoise SIMONUTTI - M. Jean-Claude PASQUALINI, et désigné M. LAPREBENDE interlocuteur référent.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DESIGNER parmi ces membres (listés ci-avant), M. Jean FALCO interlocuteur référent de la ville auprès de cette structure, en remplacement de M. Christian LAPREBENDE.

M. le Maire rappelle que ces désignations se font par un vote à bulletin secret, sauf si vous acceptez que nous puissions voter à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean FALCO et demande s'il y a d'autres candidatures et constate qu'il n'y en a pas.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

##### **2/ Lycée polyvalent Le Garros**

Le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2014, a désigné M. Jean PARETI (titulaire) et Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE (suppléante) pour siéger au conseil d'administration de cet établissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Mme Isabelle CASTERA, représentant (titulaire) de la ville en remplacement de M. PARETI.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

##### **3/ Groupement de commandes pour l'étude d'une unité de production d'eau potable Ville / SAEP Auch-Nord-Preignan / SAEP Aubiet-Marsan**

Le conseil municipal, par délibération du 17 avril 2014, a élu ses représentants au sein de cette instance : M. Jean FALCO (titulaire) et M. Christian LAPREBENDE (suppléant)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE M. Jean-Claude PASQUALINI, représentant (suppléant) de la ville en remplacement de M. LAPREBENDE.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

## **5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - INTEGRATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme Isabelle CASTERA, récemment installée dans ses fonctions de conseillère municipale, a souhaité participer aux travaux des commissions suivantes :

- commission administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne ;
- commission urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement ;
- commission développement durable, Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'INTEGRER Mme Isabelle CASTERA en qualité de membre des commissions citées ci-avant ;
- de MODIFIER en conséquence la composition de ces commissions municipales.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme CASTERA dans ces commissions.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

## **IV - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Mme Bénédicte MELLO, membre de la commission conseillère municipale en charge de l'urbanisme**

### **1. PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3**

#### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 mars 2012. Depuis, plusieurs modifications lui ont été apportées.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'examen de demandes d'autorisations d'urbanisme et d'avant-projet, il s'avère nécessaire, sans toucher à l'économie générale du projet, d'apporter des nouvelles modifications à ce document.

Un projet de modification simplifiée n° 3 a été présenté et adopté par le conseil municipal, le 27 avril dernier.

Cependant, pour des raisons techniques liées à la nature des avant-projets, cette procédure n'a pu être finalisée.

Un nouveau projet de modification simplifiée n° 3 du PLU est donc soumis à la décision du conseil municipal.

Le présent dossier aura pour objet de :

- modifier les orientations d'aménagement des secteurs du Couget, d'Embaqués et de Narréous,
- corriger une erreur matérielle du règlement de la zone N.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ABROGER la délibération D2017-042 du 27 avril 2017 ;
- de DECIDER que le dossier de modification simplifiée, tel que présenté au conseil municipal, sera, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, mis à la disposition du public à la mairie d'AUCH (Services Techniques, rue Pagodéoutès) du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture soit des lundis aux vendredis, de 8h à 12 h et de 14h à 17 h.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

M. le Maire ajoute que ces modifications des orientations d'aménagement ont été revues avec les riverains des quartiers, notamment les quartiers du Couget et d'Embaqués.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

**Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, membre de la commission adjoint en charge de la sécurité des établissements recevant du public et de l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite**

### **2. A TARRABUSQUE : ACQUISITION DE PARCELLES**

La commune souhaite réaliser au lieudit « A Tarrabusque », les travaux décrits ci-après :

- élargissement de la voie pour faciliter le croisement des véhicules ;
- création d'un cheminement piétonnier côté Ouest ;
- sécurisation du carrefour de ce chemin avec la RD 626 ;
- possibilité de réaliser l'éclairage de cette voie.

Pour ce faire, elle doit procéder à des acquisitions foncières auprès de plusieurs riverains, qui ont répondu favorablement au projet, à savoir :

SECTION	NUMERO	SURFACE DE LA PARCELLE	PRIX	PROPRIETAIRES
CP	259	549 m <sup>2</sup>	1 €	Consorts Sxxxx-Mxxxxx
CP	260	85 m <sup>2</sup>	1 €	Mme Exxxxxxxx Cxxxxx
CP	152	219 m <sup>2</sup>	1 €	M. Sxxxx Bxxx et Mme Nxxxxx Dxxxxxx
CP	304	148 m <sup>2</sup>	1 €	Epoux Sxxxxxxxx Dxxxxxx
CP	306	42 m <sup>2</sup>	1 €	Mme Axxxx Lxxxxx épouse Sxxxxxx

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Tous les frais afférents à ces transactions sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

- d'APPROUVER l'acquisition, par la commune des emprises foncières ci-après :

SECTION	NUMERO	SURFACE DE LA PARCELLE	PRIX	PROPRIETAIRES
CP	259	549 m <sup>2</sup>	1 €	Consorts Sxxxx-Mxxxxx
CP	260	85 m <sup>2</sup>	1 €	Mme Exxxxxxxx Cxxxxx
CP	152	219 m <sup>2</sup>	1 €	M. Sxxxx Bxxx et Mme Nxxxxx Dxxxxxx
CP	304	148 m <sup>2</sup>	1 €	Epoux Sxxxxxxxx Dxxxxxx
CP	306	42 m <sup>2</sup>	1 €	Mme Axxxx Lxxxxx épouse Sxxxxxx

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions par devant notaire ou par acte en la forme administrative.

M. le Maire précise que ces acquisitions vont servir à sécuriser cette portion du chemin de Tarrabusque.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

### **3. CONTENTIEUX SAS CARI FAYAT - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX**

A la suite de problèmes d'étanchéité survenus au parking souterrain Baylac, la commune a déposé une requête et un mémoire auprès du Tribunal Administratif de Pau enregistrés le 16 juillet 2015 et le 28 avril 2016.

La commune d'Auch, représentée par Me Handburger, a demandé au tribunal :

- de condamner solidairement la société par actions simplifiée Jean-Pierre MOLES, la société à responsabilité limitée Sauvagé-Ducasse-Harter, la société par actions simplifiée SNC Lavalin, la société anonyme Cari-Fayat et la société anonyme SMCA à lui verser la somme totale de 85 407,38 € TTC en réparation du préjudice matériel et de l'atteinte à l'image liés aux désordres affectant les travaux de construction d'un parc de stationnement souterrain dénommé « Baylac » et la somme de 9 355,20 € au titre des frais d'expertise ;

- de mettre à la charge des constructeurs et intervenants la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Par jugement du 8 juin 2017, le tribunal administratif de Pau a notamment décidé :

- le groupement d'entreprises solidaires en charge des travaux, composé de la société Cari-Fayat, venant aux droits de la société Carillion BTP Nicoletti, de la société Grands travaux Pyrénées Adour et de la société Presspali France est condamné à verser à la commune d'Auch une indemnité de 31 121,69 € ;

- les frais de l'expertise, d'une somme totale de 9 355,20 € sont mis à la charge pour une somme de 4 677,60 €, du groupement d'entreprises solidaires en charge des travaux, composé de la société Cari-Fayat, venant aux droits de la société Carillion BTP Nicoletti, de la société Grand Travaux Pyrénées Adour (GTPA) et de la société Presspali France et pour l'autre moitié de la commune d'Auch.

La SAS CARI FAYAT a fait appel de cette décision le 17 juillet 2017.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de DELEGUER à M. le Maire tous pouvoirs pour représenter la commune d'AUCH devant la cour administrative d'appel de Bordeaux dans l'instance 17BX02138, initiée par la SAS CARI FAYAT.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

Rapporteur : M. Jean FALCO, membre de la commission,  
adjoint chargé de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et des relations avec les usagers des services  
publics locaux

#### **4. STATION D'EPURATION D'AUCH**

##### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION**

La station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'Auch est autorisée au titre de la loi sur l'eau, par Arrêté  
Préfectoral n°2012-163-0006 du 10 juin 2012.

Cette autorisation est arrivée à échéance le 21 avril 2017. Un délai de six mois est accordé pour effectuer la demande de  
renouvellement d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de DEPOSER une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation auprès des services de l'Etat ;
  - d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette démarche.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

#### **5. MODIFICATION DE LA REGLE D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC est perçue auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau  
d'assainissement, à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, de l'extension de  
l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées  
supplémentaires.

A ce jour, les projets de constructions neuves, sur immeubles préexistants ou édifiés postérieurement à la mise en service  
d'un réseau de collecte des eaux usées sont concernés par cette taxe dont le montant s'élève à 17€/m<sup>2</sup> avec application  
d'un coefficient selon la destination.

Depuis 2012, certains dossiers d'aménagement d'immeubles existants ont fait l'objet de dégrèvement de cette taxe (66%  
des projets réaménagements d'immeubles), pour des raisons d'impossibilité d'instruction de dossier par manque de  
données probantes qui justifieraient les eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau.

En effet, la décision de dégrèvement de certains dossiers résulte de deux difficultés rencontrées à l'instruction des  
dossiers d'aménagement d'immeuble qui sont :

- l'impossibilité de définir l'existence de rejets d'eaux usées supplémentaires par rapport au volume d'eaux usées rejeté  
par cet immeuble dans sa destination d'origine (exemples : changement de destination de logements en bureaux ou de  
locaux industriels en commerces) ;
- la méconnaissance du volume d'eaux usées rejeté à la date de la dernière utilisation de l'immeuble avant son  
changement de destination, dans le cas d'une inoccupation prolongée.

Dans ce contexte et dans un souci d'application équitable de cette taxe,

il est proposé au conseil municipal :

- d'APPLIQUER la PFAC aux aménagements d'immeubles existants lorsque les immeubles concernés ne sont pas connectés  
au réseau d'eaux usées et également ceux qui présentent une extension de l'existant déjà raccordé au réseau d'eaux  
usées, la mesure des eaux usées supplémentaires, dans ces deux cas, pouvant être établie de façon certaine.
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente  
délibération.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

#### **V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL**

Rapporteur : M. Patrick FUEYO, Vice-président de la commission

##### **1. 6<sup>EME</sup> OPAH - RENOVATION DE FAÇADES**

##### **2<sup>EME</sup> ATTRIBUTION 2017 (NOVEMBRE)**

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014/2017-, le  
conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des  
façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- Dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables  
plafonné à 95 €/m<sup>2</sup> TTC;
- Dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables  
plafonné à 190 €/m<sup>2</sup> TTC.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6<sup>ème</sup> OPAH  
pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
Mme Bxxxxxxx Gxxxx	x-x-x xxxxx xxxxxxxxxxxx	10 830,00 €	2 166,00 €
M. Txxxxxx Gxxxx	xx xxx xx xx xxxxxxx xxxxxxxxxxx	21 639,04 €	4 327,81 €
Mme Vxxxxxx Sxxxx	x xxxxxxx xxxxxxx xxxxxxxxxxx	23 047,95 €	4 609,59 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **2. 6<sup>EME</sup> OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 2<sup>EME</sup> ATTRIBUTION 2017 (NOVEMBRE)**

Dans le cadre de la 6<sup>eme</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6<sup>eme</sup> OPAH pour une durée de 2 ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10% aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,  
dans le cadre de la 6<sup>eme</sup> OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
Mme Axxxxxxx Bxxxxxxx	xx xxx xxxxx xxxx	1 926,72 €	Installation de volets roulants.	192,67 €	-
Mme Gxxxxxx Pxxxxxxxxxx	xxx xxx xxx xxxxxx xxxx	7 037,64 €	Pose d'un monte escalier.	703,76 €	-
M. Dxxx Pxx	xx xxx xxxxx xxxxxxxxx	4 309,66 €	Adaptation de la salle de bain et des toilettes.	430,97 €	-
M. Mxxxxxx Dxxxx	xx xxxxxxx xxxxxx xxxxxx	15 000,00 €	Installation d'un élévateur hydraulique pour personnes à mobilité réduite.	1 500,00 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **3. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS 7 RUE LECONTE DE LISLE A AUCH A SOUSCRIRE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS**

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 95 150 €, d'un emprunt d'un montant total de 190 300 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition amélioration de 6 logements 7 rue Leconte de Lisle à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : ..... PLAI  
Montant du prêt : ..... 39 300 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 0,55 %  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Caractéristiques du prêt : ..... PLAI foncier

Montant du prêt : ..... 15 500 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 50 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 0,55 %  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Caractéristiques du prêt : ..... PLUS  
Montant du prêt : ..... 107 700 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,35 %  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Caractéristiques du prêt : ..... PLUS foncier  
Montant du prêt : ..... 27 800 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 50 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,35 %  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 190 300 €, soit 95 150 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
  - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

## QUESTIONS DIVERSES

M. DOMENECH :

« Je voudrais revenir sur les emplois de collaborateurs de cabinet du maire qui, selon leur ancien employeur, travaillent 80 à 90 heures par semaine dans cette fonction. C'est en effet, je le cite « *plus qu'un travail à temps plein* ».

Cette charge de travail paraît d'autant plus colossale que ces mêmes salariés la cumulent avec un emploi d'attaché parlementaire. Le député-maire d'Auch avait voté la loi du non cumul des mandats de parlementaire et de maire. Le fait que ce non cumul n'ait pas été appliqué aux collaborateurs représente alors une incohérence. Il est d'ailleurs interdit dans la fonction publique et très souvent aussi dans les emplois du privé, de pouvoir cumuler plusieurs emplois. Pourtant cela ne s'applique pas ici. C'est une spécificité légale mais une incohérence de plus. Beaucoup de choses, en ce moment, nous semblent immorales bien qu'elles soient légales et nous ne pouvons trop rien y changer car les décisions sont prises dans des sphères sur lesquelles nous n'avons pas de moyen d'agir.

Cependant, aujourd'hui dans cette assemblée, nous avons une responsabilité, un devoir en tant que représentant de nos électeurs, écœurés de ces agissements et qui finissent, du coup, par se détourner des urnes. Nous ne pouvons laisser faire cela et nous en avons les moyens au moins pour ce coup-ci.

C'est pourquoi, je demande que, lors du prochain conseil municipal, il soit porté à l'ordre du jour un vote qui encadrerait ces emplois pour que les titulaires de ces postes à la ville d'Auch, présents et futurs, ne puissent avoir simultanément un autre travail dans le secteur du privé comme du public. J'espère que vous soutiendrez cette délibération qui devrait être appliquée avec les délais nécessaires afin de ne pas entraver la bonne marche, soit de la commune ou des activités liées à un travail parlementaire. »

M. le Maire indique à M. DOMENECH, qui un peu plus tôt voulait relever la 2<sup>ème</sup> mêlée, que s'il était sur un terrain de sports, il aurait pris un carton jaune, voire même deux, donc un carton rouge. Tenir de tels propos, pleins d'inexactitudes, aggrave le fait que les gens se détournent des urnes, ce qu'il déplore pourtant.

Pour ce qui est des collaborateurs de cabinet, M. le Maire indique qu'il y a aujourd'hui deux collaborateurs de cabinet : l'un est à temps complet, l'autre a choisi de travailler à 75 % c'est son droit et c'est autorisé par la loi.

M. DOMENECH explique qu'il reprend juste les propos qui disaient qu'ils faisaient 80 à 90 heures et voulait parler du cumul de cet emploi avec d'autres emplois.

M. le Maire regrette que M. DOMENECH véhicule de tels propos.

Il déclare que tout est transparent, qu'il n'y a pas de zone opaque et qu'il dira toujours les choses clairement pour éviter que l'on parte sur des débats faussés.

Il invite M. DOMENECH à poser des questions claires et participer au débat plutôt que faire des interventions grises et des remarques qui ne sont pas acceptables, les propos étant faux.

M. DOMENECH pense que M. le Maire et lui-même ne se comprennent pas. Il espère que les collègues ici auront compris.

M. OLIVEIRA SANTOS pense qu'il y a une incompréhension au niveau de la question. Aussi, il demande si les deux employés - l'un à 100 %, l'autre à 75 % - ont d'autres tâches, et lesquelles ?

M. le Maire redit que l'un des collaborateurs du maire est employé à 100 % ; l'autre à 75 %. Libre, à ce dernier d'avoir une autre activité mais ce point ne relève pas du conseil municipal. Ces deux collaborateurs sont rémunérés à hauteur de leur temps de travail, tel que décidé par délibération du conseil municipal.

M. MONTAUGÉ s'étonne d'un tel niveau d'incompréhension par rapport à une réponse qui a été apportée par le maire et qui est on ne peut plus claire : une personne est à temps complet ; l'autre est à 75 % de son temps au service contractuellement du maire et une de ces deux personnes a, en plus, un contrat avec le sénateur que je suis.

M. MONTAUGÉ revient sur sa remarque de la séance précédente, et confirme qu'il y a des gens qui travaillent dans le cadre d'un contrat et qui, pour des raisons qui leur appartiennent et qui relèvent du militantisme, de l'engagement, travaillent beaucoup plus. Cela les regarde et ne pose, légalement, de problème à personne. Tel était le sens de sa remarque.

M. MONTAUGÉ déplore que M. DOMENECH laisse entendre des choses qui sont absolument fausses, qui alimentent la rumeur et relèvent du populisme. Il rappelle que l'on est dans un Etat de droit.

Il ajoute qu'il pense M. DOMENECH tout à fait honnête dans le questionnement qui est le sien mais que la manière dont il s'y prend - teintée de suspicion - aboutit à l'effet inverse de celui qu'il recherche. Il faut être très précautionneux par rapport à ces questions-là. M. DOMENECH est fondé à demander tous les éléments contractuels, légaux, nécessaires, il y a droit et personne ne le conteste, mais les éléments que le maire vient d'apporter ainsi que ceux qu'il vient, lui-même, de fournir y répondent totalement. Il n'y a là aucune zone d'ombre.

M. TABARIN estime, quant à lui, qu'il vaut mieux un Etat régi par le droit qu'un Etat régi par la morale.

M. TABARIN souhaite aborder ici le patrimoine de la ville et sa richesse immatérielle. A titre d'exemple, il cite le Cinéma avec Ciné32, CIRCa, et le FCA devenu RCA.

Il regrette qu'à travers ce dernier, le patrimoine collectif de la ville ait été mis à mal par des gestions qu'il estime aventureuses et ont conduit à un passif très important.

M. TABARIN déclare que sa conception de l'entreprise comprend l'échec économique, accepte l'échec sportif mais refuse les aventures irrationnelles surtout lorsque cela se fait avec l'argent des autres, en particulier l'argent public.

Il demande que lors de la prochaine réunion de la commission des sports ce sujet soit évoqué puisque l'on traitera des subventions et que ça peut être l'occasion, d'ailleurs, de tirer des leçons de ce que l'on vient de vivre dans cette affaire.

M. le Maire remercie M. TABARIN et ajoute que ce qui s'est passé au FCA consterne tous les élus. Certes, la société a été anéantie mais le drame c'est que l'association a été engloutie dans cette descente aux enfers. La proposition d'en parler à la prochaine commission des sports peut être retenue.

Il rappelle que la ville avait reçu quatre personnes durant la période où l'on pensait encore que le FCA pouvait exister. Il serait intéressant de recevoir les nouveaux dirigeants, les entendre sur leurs nouvelles politiques, leurs nouvelles organisations et les dispositions dans lesquelles ils vont reconstruire ce RCA - que l'on a du mal à prononcer.

Enfin, M. le Maire rappelle l'obtention par la ville de la 4<sup>ème</sup> fleur.

Il tient ici à saluer le fort engagement des services et des élus et remercier l'ensemble de ceux qui ont participé à ce succès. Cette récompense est méritée. Elle concerne certes les espaces verts, mais aussi l'aménagement du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.